

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mars 2025.

Date et heure de la séance : 26 mars 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 6

Présents : Mme Nastascia ACCOT - M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/03/26/012

OBJET : Autorisation du Maire à recruter sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique un agent contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche, depuis plusieurs mois, à pourvoir par la voie statutaire, un emploi permanent d'enseignement du saxophone à temps non complet (13/20^{ème}) au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

La création de ce nouveau poste a été rendue nécessaire par la radiation des cadres pour cause de retraite de l'agent qui occupait depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un emploi spécifique, un poste hybride comprenant d'une part des missions d'accueil et administratives à l'E.M.M., et d'autre part des missions d'enseignement du saxophone.

Afin de respecter ses obligations en matière d'accès à l'emploi public, notamment en donnant la priorité à un fonctionnaire, la commune a publié et renouvelé, depuis septembre 2024, une offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi territorial : www.emploi-territorial.fr.

Les démarches engagées pour pourvoir l'emploi en question n'ont jusqu'à présent pas permis d'aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

Cette situation met en difficulté l'Ecole Municipale de Musique puisque les cours de saxophone ne peuvent, en l'état actuel des choses, plus être proposés aux élèves.

Afin de pallier cette situation, l'autorité territoriale envisage d'avoir recours à titre dérogatoire au recrutement d'un agent contractuel qui remplirait les conditions de diplôme et compétences requises. L'agent ainsi recruté serait engagé en contrat à durée déterminée (C.D.D.) de droit public, sur emploi permanent et à temps non complet (13/20^{ème}), dans un premier temps jusqu'au 31 août 2025. Son recrutement interviendrait en référence à l'un des grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique. Le grade de référence serait défini au regard des diplômes et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté. Le traitement de l'agent serait plafonné aux indices afférents à l'échelon 3 du grade de référence.

Madame BOLIS propose au Conseil municipal d'autoriser, si besoin, le Maire à engager sur le poste en question un agent contractuel, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-avant exposées.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 28 mars 2025
Reçu en préfecture le 28 mars 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.